



Dossier  
d'Information  
Communal

sur les

RISQUES MAJEURS

Que faire ?



Les gestes qui sauvent

Document à conserver



## EDITO

Qu'il s'agisse des feux de forêt, des inondations liées aux pluies torrentielles ou des séismes, la plupart des habitants de Saint Cannat sont particulièrement sensibilisés aux questions relatives aux risques majeurs.

Dans notre pays, c'est la loi du 22 juillet 1987 (modifiée par une ordonnance du 18 septembre 2000), relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, qui fonde l'action publique dans le domaine de la gestion des risques majeurs.

L'article 21 de cette loi prévoit que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

C'est à partir de documents réalisés sous la responsabilité des Préfectures, notamment les **Dossiers communaux synthétiques (DCS)** que les communes doivent réaliser des plaquettes d'information sur les risques, appelés **Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** et les distribuer à la population.

C'est donc dans un esprit de protection de nos administrés que nous tenons aujourd'hui à vous faire parvenir le « DICRIM » de Saint Cannat, qui a été réalisé par les services municipaux, en relation avec les différents services de l'Etat en charge de la gestion des risques majeurs. Vous trouverez dans ce document, volontairement simple et concis, des informations relatives à la protection immédiate des personnes et des biens, en cas de catastrophe résultant de l'un des quatre risques majeurs que la Préfecture des Bouches-du-Rhône a identifié sur notre commune :

- ◆ inondation,
- ◆ séisme,
- ◆ incendie de forêt,
- ◆ accident lors d'un transport de matières dangereuses.

Lisez attentivement ce document important et gardez le à portée de main. Même si nous nous voulons optimistes, il faut rester vigilant et se préparer à toute situation...

Bien cordialement,

**Jacky GERARD**

**Maire de Saint Cannat**

## LES RISQUES MAJEURS

Dans le « **Dossier Départemental des Risques Majeurs** » (D.D.R.M), réalisé par la Préfecture et notifié à la commune en février 1997, **QUATRE RISQUES MAJEURS** ont été identifiés sur le territoire de SAINT-CANNAT.

Ces risques sont :

### DES RISQUES NATURELS :

- ◆ Inondation
- ◆ Séisme
- ◆ Feu de forêts

### DES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- ◆ Transport de matières dangereuses (TMD), par la route et par pipe-line

S'il n'est malheureusement pas possible de prévoir les catastrophes, il est néanmoins de notre devoir à tous, élus, employés de mairie et de l'État, d'essayer de les anticiper et de prévoir les secours.

Mais il est aussi de la responsabilité de chaque administré de se tenir informé sur les risques potentiels et sur l'attitude à adopter en cas de « crise ».

La municipalité a donc réalisé un « **Dossier Information Communal sur les Risques Majeurs** » (D.I.C.R.I.M.), qui présente les risques auxquels vous pouvez être confrontés.

**Nous vous recommandons de le lire et de le conserver précieusement.**

## QU'EST-CE QU'UN

# RISQUE « MAJEUR » ?

Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, « l'ALEA », avec des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux

Les risques « majeurs » se caractérisent par :

- ◆ leur faible probabilité, si faible qu'on le néglige trop souvent ;
- ◆ leur gravité envers les populations, les biens ou l'environnement.

Lorsqu'un aléa fort rencontre des enjeux importants, on peut alors parler de « catastrophe ».

Même si le RISQUE peut être réduit grâce à des actions humaines, telles que la maîtrise de l'urbanisme, des interdictions d'accès sur des sites soumis à des aléas importants, etc., il faut souligner que ces actions **ne conduiront jamais au risque zéro**.

Chaque citoyen doit donc être informé des risques potentiels de la zone où il séjourne, c'est le but de l'**INFORMATION PREVENTIVE**.

## QU'EST-CE QUE

# L'INFORMATION PREVENTIVE ?

L'information préventive consiste à communiquer sur les risques majeurs qui menacent les administrés, ainsi que sur les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre pour s'en prémunir.

Ainsi, toute commune doit mettre à disposition des citoyens les informations qui leur permettront d'adopter les bons comportements individuels et collectifs en cas de crise (décret du 11 octobre 1990).

### Les textes légaux

Loi N° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Loi 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Décret N°88-622 du 16 mai 1988, relatif aux plans d'urgence.

Décret N°90-394 du 11 mai 1990, relatif au code d'alerte national.

Décret n°90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.





Décret N°94-614 du 13 juillet 1994, relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

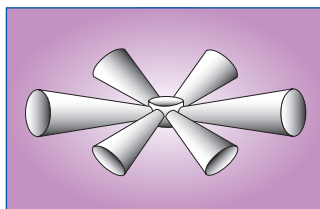
## QU'EST-CE QUE

## L'ALERTE ?

L'alerte est généralement donnée par la sirène municipale, déclenchée par la mairie ou la Préfecture. Cette alerte peut être relayée par tout moyen disponible, notamment par mégaphone ou par téléphone.

La sirène municipale est testée chaque premier mercredi du mois, ce qui permet aux administrés de se familiariser avec ce signal.

Début d'alerte			
	1 minute	5 secondes	1 minute
Fin d'alerte	 signal sonore continu de 30 secondes		



En cas de danger signalé par la sirène, les comportements suivants doivent être adoptés d'urgence :

- **Garder son calme ;**
- **Écouter la radio :** France Bleu Provence (103.6) ou France Inter (91.3) et suivre leurs instructions (pensez à avoir une radio à pile) ;
- **Se conformer aux ordres donnés par les secours ;**
- **Ne pas téléphoner inutilement, des appels trop nombreux satureront le réseau ;**
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux ;**
- **Appliquer les consignes de sécurité jusqu'au signal de fin d'alerte ;**
- **Informers ses voisins, surtout s'ils sont âgés ou malades.**

QU'EST-CE QUE

## LE CONFINEMENT ?

**C'est la protection immédiate la plus efficace face à de nombreuses menaces.**

Se confiner, c'est se mettre à l'abri dans un local, de préférence sans fenêtre, et s'y calfeutrer en bouchant soigneusement les ouvertures, et en arrêtant la ventilation et la climatisation (et le chauffage s'il s'agit d'une climatisation réversible).

En cas de risque gazeux, chimique ou nucléaire, se calfeutrer dans un bâtiment et boucher toutes les issues avec du papier adhésif.

**Écoutez la radio**, elle donnera les renseignements nécessaires à votre sauvegarde.

**Si une évacuation était nécessaire, l'ordre en serait donné par les autorités.**

## LE PLAN DE SECOURS COMMUNAL

La commune a mis au place un « plan de secours communal » qui peut être déclenché lorsqu'un événement grave et de grande ampleur se produit sur notre territoire.

En fonction de la gravité de l'événement, l'ensemble des services municipaux et des « personnes ressources » de la commune peuvent être mobilisés.

Tout administré désirant être mis à contribution en cas de besoin peut, dès aujourd'hui, se faire connaître en mairie.

Enfin, tout au long de l'année, les services techniques de la mairie restent sur le qui-vive lorsque la commune reçoit des alertes météo en provenance de Météo France.

# LE RISQUE INONDATION



## A L'ANNONCE DE LA MONTEE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

- Couper l'électricité et le gaz, pour éviter tout risque d'électrocution ou d'explosion ;
- Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations, pour ralentir l'entrée de l'eau dans les bâtiments ;
- Écouter la radio, pour connaître les consignes à suivre ;
- Monter dans les étages avec de l'eau potable, des vivres, vos papiers d'identité, une radio à piles, une lampe de poche, des piles de rechange, des vêtements chauds, vos médicaments, ...
- Ne pas prendre l'ascenseur, il pourrait se bloquer en cas de panne d'électricité ;
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités, avec vos papiers d'identité, et si possible, fermer le bâtiment ;
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux ;
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours ;
- Ne pas vous aventurer, ni à pied ni en voiture, dans une zone inondable.

**Gardez votre calme,**  
**les services de secours sont prêts à intervenir**

## LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

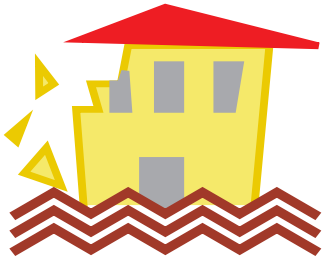


N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours





## LE RISQUE TREMBLEMENT DE TERRE

### A LA PREMIERE SECOUSSE, VOUS DEVEZ :

- ◆ Si vous êtes dans un bâtiment, vous mettre à l'abri sous une table, un lit, etc ... afin de vous protéger des chutes d'objets (étagères, éclats de vitres, télévision...)
- ◆ Si vous êtes dans la rue, vous éloigner des bâtiments et des fils électriques ; sinon vous abriter sous un porche, pour éviter les chutes de débris (tuiles, pierres, branches...)
- ◆ Si vous êtes en voiture, vous arrêter à l'écart des constructions et des fils électriques, rester dans le véhicule.

### NE FUYEZ PAS PENDANT LA SECOUSSE

### APRES LA PREMIERE SECOUSSE, VOUS DEVEZ :

- ◆ Écouter la radio, afin de connaître les consignes à suivre ;
- ◆ Couper le gaz et l'électricité, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie ;
- ◆ Ne pas fumer, ne pas faire de flamme ni d'étincelle. Des conduites de gaz ont pu être endommagées ;
- ◆ Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités, avec vos papiers d'identité, et si possible, fermer le bâtiment ;
- ◆ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux ;
- ◆ Ne pas téléphoner inutilement, libérer les lignes pour les secours ;

**Gardez votre calme,**  
**les services de secours sont prêts à intervenir**

### LES REFLEXES QUI SAUVENT



Abritez-vous  
sous les  
meubles



Eloignez-vous  
des bâtiments



Evacuez le  
bâtiment



Coupez  
l'électricité et  
le gaz



Ecoutez la radio  
pour connaître  
les consignes à  
suivre



N'allez pas cher-  
cher vos enfants  
à l'école, les  
enseignants  
s'occupent d'eux

## LE RISQUE INCENDIE DE FORÊT



**DEBROUSSAILLEMENT** : Toute personne habitant en zone boisée a l'obligation de débroussailler sur un rayon de 50 m autour des bâtiments et de 10 m de chaque côté des chemins d'accès, même sur des terrains dont il n'a pas la jouissance. L'amende peut aller jusqu'à 30 € par m<sup>2</sup> non débroussaillé. De plus, suite à un incendie, votre assureur peut refuser de vous indemniser si vous n'avez assuré le débroussaillage réglementaire. Enfin, votre responsabilité civile, voire pénale peut être mise en cause si l'état de votre terrain a provoqué ou facilité la propagation d'un incendie.

### SURPRIS PAR UN INCENDIE, VOUS DEVEZ :

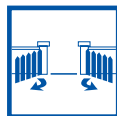
- ◆ Prévenir les secours si vous êtes le premier témoin ;
- ◆ Ouvrir le portail de votre terrain, pour faciliter l'accès des pompiers ;
- ◆ Fermer les volets, portes et fenêtres, pour éviter de provoquer des appels d'air ;
- ◆ Arroser votre maison et/ou le jardin ;
- ◆ Rentrer dans le bâtiment le plus proche (en matériau non inflammable) ;
- ◆ Fermer les bouteilles de gaz et rentrer dans le bâtiment celles qui sont à l'extérieur ;
- ◆ Boucher les entrées d'air avec des chiffons mouillés (aérations, cheminées...)
- ◆ Arrêter la ventilation, elle pourrait amener de la fumée dans le bâtiment ;
- ◆ Se conformer aux instructions des secours, en particulier des pompiers ;
- ◆ Si l'itinéraire est sûr, s'éloigner de la zone de l'incendie.

### Gardez votre calme

#### LES REFLEXES QUI SAUVENT



N'allez pas vers le feu



Ouvrez le portail de votre maison



Fermez et rentrez les bouteilles de gaz



Abritez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Calfeutrez-vous



# LE RISQUE ACCIDENT TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.)

## EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGE- REUSES, VOUS DEVEZ :

- ◆ Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche pour ne pas respirer de produits toxiques. Si possible, ne pas rester dans un véhicule ;
- ◆ Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, ventilation, cheminées...) avec du papier collant ou des chiffons mouillés ;
- ◆ Écouter la radio, pour connaître les consignes à suivre ;
- ◆ Vous éloigner des portes et des fenêtres, pour vous protéger d'une éventuelle explosion extérieure ;
- ◆ Ne pas fumer. Ne pas faire de flamme, ni d'étincelle, pour ne pas provoquer d'explosion ;
- ◆ Ne pas aller sur les lieux de l'accident. Vous iriez au devant du danger ;
- ◆ Vous laver en cas de contact avec des produits potentiellement toxiques et si possible vous changer. Contacter éventuellement le centre anti-poison, les pompiers, votre médecin ou votre pharmacien ;
- ◆ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux ;
- ◆ Ne pas téléphoner inutilement, libérez les lignes pour les secours ;
- ◆ Attendre les consignes des autorités (radio) ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

## Gardez votre calme

### LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous  
dans un  
bâtiment



Ecoutez la radio  
pour connaître  
les consignes à  
suivre



Bouchez  
toutes les  
arrivées d'air



N'allez pas cher-  
cher vos enfants  
à l'école, les  
enseignants  
s'occupent d'eux



Ne fumez pas.  
Ne faites pas  
d'étincelles



Ne téléphonez  
pas inutilement

# NUMEROS D'URGENCE

Centre de Secours de Lambesc :	04.42.92.70.11
Pompiers :	18
Mairie :	04.42.50.82.00
Police Municipale :	04.42.50.82.22 06.80.03.94.81
Gendarmerie :	04.42.57.09.51 ou 17



Pour plus de renseignements :

**MAIRIE**  
**14, place de la république**  
**13760 SAINT-CANNAT**

Téléphone : 04 42 50 82 00  
Télécopie : 04 42 50 82 01  
Courriel: [webmestre@ville-saint-cannat.fr](mailto:webmestre@ville-saint-cannat.fr)